

## CPF – INSCRIPTION AU BACCALAUREAT FRANCAIS 2017 POUR LES ELEVES DE 1<sup>ère</sup> ET DE TERMINALE

- A. **L'inscription au baccalauréat** se fera par le secrétariat du CPF à partir de notre base de données. Nous vous remercions de vérifier sur l'espace famille <http://www.cpf.edu.lb/enligne/cpf/login.html> les informations concernant votre enfant et de nous informer des corrections éventuelles à apporter (nom, prénom, date de naissance ...)

Les élèves de 1<sup>ère</sup> et de terminale remettront au bureau de la vie scolaire pour le 14 octobre 2016, délai de rigueur :

- Photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou extrait d'état civil)
- Attestation de recensement : tout élève ayant la nationalité française y compris s'il est binational doit ramener une attestation de recensement ; ce document est à retirer au Consulat Général de France dès que l'élève atteint 16 ans et 3 mois. Remettre une photocopie à la vie scolaire si cela n'a pas été déjà fait.

### **B. Education physique et sportive (EPS) – Elèves de terminales seulement.**

Les candidats concernés par une inaptitude (totale ou partielle) aux épreuves d'EPS doivent remettre au secrétariat du proviseur (Madame Sabine Daaboul), le 7 octobre 2016, délai de rigueur, le certificat délivré par le médecin agréé par l'Ambassade de France (coordonnées ci-dessous). Cette date est impérative, l'aptitude ou l'inaptitude en EPS doit être déclarée lors de l'inscription de l'élève au baccalauréat français.

**Attention : seuls les candidats bénéficiant d'une inaptitude totale seront dispensés de l'épreuve d'EPS du baccalauréat.**

### **C. Aménagement des épreuves pour les candidats en situation de handicap et/ ou à besoins éducatifs particuliers.**

Les familles qui souhaitent faire une demande d'aménagement des épreuves aux examens sont priées de renseigner le document suivant. « [demande d'aménagement des épreuves aux examens pour les candidats présentant un handicap](#) » et de venir le remettre en personne au bureau des CPE.

Ces candidats peuvent bénéficier d'un aménagement des épreuves du baccalauréat, sous réserve d'un avis favorable du médecin agréé par l'Ambassade de France, avis qui devra être également validé par la direction de l'établissement. Des bilans et/ou rapports médicaux récents seront à fournir.

Les parents doivent impérativement prendre rendez-vous, en présence du candidat, auprès du médecin agréé (coordonnées ci-dessous).

L'avis motivé du médecin de l'Ambassade devra être remis au secrétariat du proviseur le 21 octobre 2016, délai de rigueur.

### **D. Médecin agréé par l'Ambassade de France :**

- Dr. Nadia EL ASMAR 03 80 16 16 ou 05 456 233

**Pour information** : Les droits d'inscription de l'année précédente (session 2016) :

- 240 000 LL pour le baccalauréat français

- 175 000 LL pour les épreuves anticipées de 1<sup>ère</sup>; ces montants figurent sur la facture des écolages du second trimestre des élèves.